

			
MAJ : 02/05/25	FAQ dédiée à la situation des PFAS dans l'agglomération de Saint-Louis		

- **Pourquoi la consommation d'eau est-elle interdite dans certaines communes ?**

Des analyses ont mis en évidence la présence de PFAS dans l'eau potable à des niveaux supérieurs à la limite réglementaire (0,1 microgramme par litre pour la somme de 20 PFAS).

Le préfet du Haut-Rhin, sur le rapport de l'ARS Grand Est et en coordination avec Saint-Louis Agglomération, a donc décidé de prendre une mesure de précaution en interdisant l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine pour les personnes sensibles : personnes immunodéprimées, femmes enceintes, femmes allaitantes et nourrissons jusqu'à 24 mois.

Pour les autres personnes, Saint-Louis Agglomération doit rétablir la conformité de l'eau distribuée d'ici le 31 décembre 2025.

- **Quelles sont les communes concernées ?**

Les communes suivantes de Saint-Louis Agglomération sont concernées par cette restriction : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf.

- **Quelles sont les personnes concernées par l'arrêté d'interdiction de consommation d'eau ?**

Les personnes concernées sont celles dites fragiles à savoir :

- les personnes immunodéprimées ;
- les femmes enceintes ;
- les femmes allaitantes ;
- les nourrissons jusqu'à 2 ans.

- **Qui est considérée comme une personne immunodéprimée ?**

Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire est affaibli, de manière temporaire ou permanente. Cela peut concerner notamment :

- les patients greffés ou en attente de greffe,
- les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie,
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancers, VIH, aplasie),
- les personnes âgées très fragilisées.

Ces profils sont identifiés comme étant plus sensibles aux polluants environnementaux, y compris les PFAS.

- **Que sont les PFAS ?**

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, souvent appelées « PFAS », sont un groupe diversifié de produits chimiques qui sont utilisés depuis les années 1950 par de nombreux secteurs industriels. Ils sont présents dans beaucoup de produits du quotidien pour leurs propriétés antiadhésives, imperméables et résistantes à la chaleur : textiles, emballages alimentaires, ustensiles de cuisine, cosmétiques, etc. Très persistants dans l'environnement, on les appelle aussi "polluants éternels".

- **Pourquoi retrouve-t-on des PFAS dans l'eau ?**

Les sources de PFAS dans les milieux sont multiples : sites industriels, rejets dans les eaux usées, aéroports...

- **Quel est le risque pour la santé ?**

Certains PFAS sont des perturbateurs endocriniens. Une exposition chronique à certains PFAS peut, à long terme, entraîner des effets sur la santé tels que des troubles hormonaux, une augmentation du cholestérol, des impacts sur le système immunitaire, voire certains types de cancers (notamment du rein et des testicules).

Les conséquences sur la santé varient toutefois selon le niveau d'exposition et l'âge.

Pour ces raisons, les autorités sanitaires appliquent un principe de précaution en interdisant de consommer l'eau du robinet, pour les personnes sensibles (personnes immunodéprimées, femmes enceintes, femmes allaitantes, nourrissons jusqu'à 2 ans).

- **Peut-on continuer à utiliser l'eau du robinet pour cuisiner ou se laver ?**

Oui. L'eau peut être utilisée pour la cuisson des aliments, le lavage des fruits et légumes, l'hygiène corporelle (douche, brossage des dents), le nettoyage domestique, l'arrosage des plantes, ou les piscines.

Seule la consommation directe (boisson) et la préparation des biberons sont interdites pour les personnes sensibles.

- **Pourquoi seules les personnes les plus sensibles sont concernées ?**

Les restrictions mises en place visent à protéger en priorité les populations les plus sensibles aux effets potentiels des PFAS sur la santé.

À ce jour, les concentrations mesurées dans l'eau potable dépassent les seuils de vigilance pour certains PFAS, mais ne présentent pas de risque avéré pour la population générale à court terme.

- **Les carafes filtrantes ou filtres domestiques sont-ils efficaces contre les PFAS ?**

Il n'est pas recommandé d'avoir recours à des carafes filtrantes, etc. car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

- **Faire bouillir l'eau du robinet permet-il de réduire les risques liés aux PFAS ?**

Non, les PFAS sont des molécules chimiques qu'une ébullition ne permet pas de supprimer.

- **Est-ce dangereux si j'ai récemment bu de l'eau du robinet ?**

Non. Une consommation ponctuelle d'eau contenant des PFAS à ces niveaux ne présente pas de risque immédiat. La restriction vise à limiter l'exposition prolongée, en particulier chez les personnes les plus sensibles.

- **J'ai bu l'eau du robinet pendant des années. Dois-je m'inquiéter ?**

Il n'y a pas de risque sanitaire immédiat. Les effets potentiels sur la santé sont associés à une exposition chronique et prolongée.

Des études nationales, comme l'étude Estéban, montrent que la population française est globalement exposée à des PFAS, quel que soit le lieu de résidence. Par ailleurs, l'eau du robinet ne constitue qu'une des nombreuses sources d'exposition (environ 10 à 20 %). Ces substances sont aussi présentes dans d'autres sources du quotidien : alimentation, air, objets ménagers, maquillage, tissu déperlant, d'ameublement, fart de ski...

En revanche, le taux de PFAS dans l'eau, nettement supérieur aux normes, peut faire augmenter le risque de développer certaines pathologies, notamment pour les publics sensibles. La mesure de précaution vise à réduire ce risque.

- **Puis-je consommer les légumes de mon jardin ?**

Oui. Aucun risque particulier n'a été identifié à ce jour concernant la consommation de légumes cultivés avec de l'eau du robinet dans les zones concernées. L'arrosage des potagers reste autorisé.

- **Puis-je continuer à donner l'eau du robinet à mes animaux ?**

Oui. Les seuils de qualité sont établis pour la consommation humaine. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour la consommation animale dans ce contexte.

- **Peut-on éliminer les PFAS de l'organisme ?**

L'élimination naturelle des PFAS est lente et peut prendre plusieurs années. À ce jour, aucun traitement médical spécifique ne permet de les éliminer de manière accélérée. Il n'est pas recommandé de doser les PFAS dans le sang car ils ne permettent de renseigner ni la source ni la période d'exposition.

- **Des effets sur la santé ont-ils été observés dans l'agglomération ?**

A ce jour, aucun effet sanitaire n'a été recensé par les autorités sanitaires dans les communes concernées. Les mesures prises visent à limiter toute exposition prolongée et s'inscrivent dans une démarche de prévention.

- **Un approvisionnement en eau en bouteille est-il prévu ? Un remboursement est-il possible ?**

Les personnes sensibles concernées par les interdictions pourront bénéficier, sous conditions et justificatifs, d'une prise en charge financière et forfaitaire permettant l'achat de bouteilles d'eau potable. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de Saint-Louis Agglomération (03 89 70 22 65 ou pfas@agglo-saint-louis.fr) qui annoncera les modalités techniques de prise en charge pour les personnes concernées prochainement.

- **Depuis quand les autorités sont-elles informées ? Pourquoi la restriction n'a-t-elle pas été mise en œuvre plus tôt ?**

L'ARS Grand Est a mené en mai 2023 puis juillet 2023 une campagne d'analyse exploratoire des PFAS dans l'eau potable distribuée sur toute la région en prévision de la mise en œuvre, à partir du 12 janvier 2026, de l'obligation de suivi des PFAS dans l'eau du robinet et le respect d'une limite de 0,1 µg/l au robinet du consommateur pour la somme des 20 PFAS analysés.

Les résultats obtenus ont fait apparaître des non-conformités (concentration allant en moyenne de 0,2 à 0,4 µg/l selon le point de captage des eaux) sur les unités de distribution des secteurs de Saint-Louis, et de Bartenheim/Kembs/Rosenau, totalisant près de 60 000 habitants.

En l'absence à ce moment-là de recommandations nationales disponibles, l'ARS a engagé des investigations complémentaires et a informé Saint-Louis Agglomération fin 2023.

Des analyses complémentaires sur l'ensemble des forages concernés ont été réalisées. Ces démarches ont permis à la collectivité d'adapter progressivement la gestion de ses ressources en eau. Un point de captage a été fermé.

Un suivi renforcé a été mis en œuvre à partir de janvier 2024 sur les réseaux de distribution, accompagné d'une première information à la population relative à la présence de PFAS dans l'eau.

Ces mesures n'ont pas suffi à réduire la concentration en PFAS dans l'eau. A la suite de la publication de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur les PFAS du 18 décembre 2024 et de l'instruction ministérielle du 19 février 2025, les mesures actuelles d'interdiction pour les personnes sensibles ont été prises.

- **Quelle est l'origine de la pollution ?**

Dans le cas présent, la pollution est liée à l'usage passé sur la plateforme aéroportuaire, de mousses anti-incendie contenant des PFAS ; l'usage de ces mousses certifiées par l'OACI (Organisation Aviation Civile Internationale) était imposé par la réglementation. Depuis janvier 2017, dès que des émulseurs non fluorés (sans PFAS) ont été

certifiés OACI pour une utilisation aéroportuaire et autorisés par la réglementation, l'Aéroport a cessé toute utilisation de mousses contenant des PFAS.

Des travaux d'investigation et de remédiation sont en cours comme l'identification des sources de pollution, des éventuelles zones contaminées et des moyens de résorption ou de confinement de la pollution.

- **Quelle est l'implication des industries dans cette pollution et notamment celle des ICPE ?**

Les substances PFAS, utilisées depuis les années 1950 dans de nombreux secteurs industriels, sont très persistantes dans l'environnement. Certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent en être sources, notamment via leurs rejets dans l'eau.

Depuis 2023, un arrêté ministériel impose aux ICPE les plus concernées de recenser l'usage de PFAS et de mesurer leurs rejets.

Une action de contrôle par les services de l'État est programmée en 2025 sur les plus gros émetteurs afin de vérifier la mise en place d'un plan d'action en vue de réduire les rejets de PFAS.

- **Que font la collectivité et l'Etat pour régler la situation ?**

Fin de l'année 2023, le préfet du Haut-Rhin et l'ARS ont informé Saint-Louis Agglomération et demandé la mise en place d'un plan d'actions.

La collectivité, en lien avec son délégataire Veolia, a engagé les actions suivantes :

- Suivi renforcé et analyses régulières de l'eau ;
- Inventaire des sources de pollution ;
- Optimisation de la gestion des ressources pour limiter l'usage des captages les plus contaminés (le puits le plus pollué est aujourd'hui fermé) ;
- Études pour la mise en place d'un traitement spécifique ;
- Information du public (par courrier en janvier 2024 et par courrier et campagne mailing en avril/mai 2025).

Un comité de pilotage a été instauré dès le mois de décembre 2023, placé sous l'autorité du sous-préfet de Mulhouse, regroupant les services de l'État, notamment l'ARS, Saint-Louis Agglomération, Veolia, et l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Ce comité a pour objectif de comprendre cette pollution (origine, état, évolution, etc.), de suivre l'évolution de la situation et de proposer des actions permettant de rétablir la conformité de l'eau.

Les services de l'État, Saint-Louis Agglomération et Veolia poursuivent leur mobilisation pour répondre à court, moyen et long terme à cette situation :

- Dès à présent, les sites sensibles ont été identifiés (hôpitaux, EHPAD, établissements médico-sociaux, crèches, etc.) et ont été invités par l'ARS à déterminer les dispositifs à mettre en place pour protéger les populations sensibles.
- A court terme, et au plus tard le 31 décembre 2025, des systèmes de traitement temporaires (charbon actif) permettant de rétablir la conformité de l'eau seront mis en place en priorité dans les secteurs impactés. A défaut d'une amélioration dans le délai prescrit, le préfet pourra être amené à prendre d'autres mesures de restriction de la consommation d'eau.
- A moyen terme, la construction de stations de traitement pérennes sera réalisée. Des études et des travaux seront lancés par la collectivité pour une mise en service courant 2027.
- A long terme, Saint-Louis Agglomération, en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, aura recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de procéder à des études techniques détaillées sur les possibilités de dilution et d'interconnexion afin de sécuriser son approvisionnement en eau potable.

- **Quand les personnes sensibles pourront-elles à nouveau boire l'eau du robinet ?**

Le rétablissement de la conformité de l'eau potable est prévu après la mise en place des unités mobiles de traitement, au plus tard au 31/12/2025. Suite à cela, l'eau du robinet pourra de nouveau être bue par les personnes sensibles.

- **Le tarif de l'eau va-t-il augmenter au regard des dispositifs mis en place ?**

Les coûts estimés liés à la mise en œuvre des solutions à court et moyen terme (unités mobiles de traitement et construction des usines de traitement) sont importants : 20 000 000 € HT.

En l'état actuel, et sans aucun financement extérieur, une augmentation du prix de l'eau est inéluctable pour les 11 communes impactées, et cela vraisemblablement dès 2026.

Saint-Louis Agglomération a engagé une réflexion pour limiter l'impact financier sur la population en se rapprochant d'éventuels co-financeurs.

- **Je suis restaurateur : qu'en est-il sur la mise à disposition des carafes d'eau ?**

Les restaurateurs ont l'obligation de mettre à disposition de l'eau en carafe sur demande.

Il leur appartient alors d'informer obligatoirement le consommateur sur les restrictions d'usage en vigueur.

Il peut être suggéré de mettre l'information sur la carafe ou la table, le cas échéant par des pictogrammes adaptés, ou un QR code renvoyant sur l'arrêté préfectoral.

- **Je suis restaurateur. Est-ce que je peux servir des cafés, glaçons, etc aux personnes sensibles ?**

Concernant la fabrication des cafés, des bières, des charcuteries, glaces et autres aliments, ils sont, à ce jour, exclus du champ d'application de la mesure de restriction au regard de l'avis de l'ANSES qui a exclu les aliments pour ne se prononcer que sur l'eau de boisson.

Par ailleurs, ces produits sont obtenus à l'issue de process de fabrication et d'incorporation d'autres aliments. De plus, ces produits ne sont en principe pas consommés à raison de 2l par jour et par personne.